

## AUTORISATION DE DIFFUSER DES PHOTOS/VIDÉOS D'ÉLÈVES \*

### Sites web, réseaux sociaux et autres publications des écoles et du conseil scolaire

Les sites Web, les réseaux sociaux (ex. Facebook, YouTube, etc.) et les publications promotionnelles (ex. annonces, dépliants, communiqués, etc.) des écoles et du Conseil scolaire fournissent l'occasion d'illustrer le travail et les projets des élèves ou les activités auxquels ils participent. Les photos ou vidéos d'élèves sont souvent incluses sur les sites Web, les réseaux sociaux et autres publications médiatiques et peuvent être affichées pour une durée indéterminée pendant l'année scolaire.

Le Conseil a élaboré des lignes directrices pour le contenu des sites Web, des réseaux sociaux et autres publications médiatiques ou promotionnelles. L'école/le conseil doit respecter les points suivants avant que toute photo ou vidéo d'élève soit affichée sur le site Web, les réseaux sociaux ou dans d'autres publications des écoles/du Conseil scolaire :

- Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'un élève **ne sera pas fourni ou affiché** sur le site Web, les réseaux sociaux ou dans les publications médiatiques;
- Les photos ou vidéos de grand groupe d'élèves (ex. assemblée d'école, activité sportive, festival, etc.) **peuvent être affichées** sur le site Web de l'école, les réseaux sociaux ou dans les publications médiatiques sans le consentement des parents.
- Le consentement parental est nécessaire avant d'afficher des photos ou vidéos d'élèves individuels ou de petits groupes d'élèves sur le site Web, les réseaux sociaux ou dans les publications médiatiques/promotionnelles.

### CONSENTEMENT

Prière de remplir le formulaire ci-dessous et le retourner à l'école avant : \_\_\_\_\_

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Niveau : \_\_\_\_\_

Pour l'année scolaire \_\_\_\_\_ :

**J'autorise** l'utilisation de photos et vidéos (**individuelles, petits groupes**) de mon enfant sur les sites Web, les réseaux sociaux et dans les publications médiatiques de l'école et/ou du Conseil.

**OU**

**Je n'autorise PAS** l'utilisation de photos et vidéos (**individuelles, petits groupes**) de mon enfant sur les sites Web, les réseaux sociaux et dans les publications médiatiques de l'école et/ou du Conseil scolaire.

Date : \_\_\_\_\_ Signature du parent/ tuteur : \_\_\_\_\_  
(nom et prénom et envoyer par courriel)

*\* Les lignes directrices générales pour l'utilisation des renseignements personnels/photo de l'élève se trouvent dans l'Annexe A de la Fiche d'inscription (ci-jointe).*

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LOI FOIPP)  
Veuillez lire attentivement avant de signer le formulaire d'inscription de l'élève**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998, tous les conseils scolaires de l'Alberta sont sujets à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (FOIPP). Cette loi définit les politiques et les règlements concernant la collecte, l'utilisation, la protection et la divulgation des renseignements personnels.

Les renseignements personnels recueillis sur le formulaire d'inscription de l'élève permettent au Conseil d'offrir des services et des programmes éducatifs et d'assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire. L'information sera utilisée dans les circonstances suivantes :

- L'utilisation du nom de l'élève, de photos et de commentaires dans le bulletin de l'école, l'annuaire, ou le livre des finissants ou autres publications de l'école ou du conseil scolaire.
- Le tournage de vidéos ou la prise de photos individuelles, de classes, d'équipes ou de clubs à des fins scolaires.
- La prise de photos ou de vidéos, par les réseaux, d'activités de classes ou d'écoles où les élèves ne sont pas facilement identifiables.
- L'utilisation du nom de l'élève, de son niveau, de sa photo dans des activités organisées par l'école qui ont trait à l'athlétisme, aux beaux-arts ou aux célébrations.
- L'utilisation du nom de l'élève et de sa date de naissance pour marquer son anniversaire.
- L'utilisation du nom d'un élève sur un tableau ou autre œuvre exposée à une école ou au conseil ou à une exposition extérieure organisée par l'école ou par le conseil scolaire.
- Le partage de l'information avec les autorités régionales de santé pour les besoins de vaccination et de soins de santé.
- L'utilisation du nom de l'élève au tableau d'honneur, lors des cérémonies de remise de diplômes, pour les bourses ou autres reconnaissances à l'intérieur du conseil scolaire.
- L'utilisation du nom de l'élève et des renseignements scolaires nécessaires pour déterminer l'admissibilité ou la pertinence des bourses, des reconnaissances provinciales ou fédérales ou d'autres types de reconnaissances dans le cas où le conseil en ferait la demande pour l'élève.
- L'utilisation du nom de l'élève, des personnes responsables et des numéros de téléphone pour vérifier les absences.
- L'utilisation du nom de l'élève, des personnes responsables et des numéros de téléphone pour des questions de transport scolaire et des procédures d'urgence.
- La divulgation de l'information en cas de besoin au sujet des élèves qui ont des conditions médicales sérieuses ou extrêmement graves.
- La diffusion du nom de l'élève, des personnes responsables, des numéros de téléphone et des adresses au Conseil d'école pour des questions de communication.

*L'article 23 de la Loi scolaire de l'Alberta et en conformité à l'article 32c de la loi de l'Accès à l'information et protection de la vie privée (FOIPP) et ses dispositions s'appliquent.*

Dans le cas d'une activité qui n'est pas incluse dans cette liste et qui nécessiterait votre consentement pour la publication des renseignements personnels de votre enfant, un formulaire d'autorisation vous sera envoyé.